



DP IC 401606

B.2 Architecte opérationnel – Niveau 3

Questions reçues

1- En ce qui concerne la demande de soumissions susmentionnée, nous avons une question relative à la section M1, qui stipule que le soumissionnaire doit proposer des ressources qui possèdent « le nombre minimal d'années d'expérience connexe, selon ce qui est énoncé dans la description de la catégorie de ressources des SPICT – Volet 4 – Architecte opérationnel – pour un gestionnaire de projet – niveau 3 ». Les critères d'évaluation pour cette exigence se lisent ainsi : « La ressource proposée doit posséder plus de dix (10) années d'expérience professionnelle en tant qu'architecte opérationnel dans un environnement de GI-TI »; cependant, la description de la catégorie de ressources des SPICT – Volet 4 – Architecte opérationnel indique en fait qu'une ressource de niveau 3 doit avoir « au moins 10 années d'expérience, **ou au moins 5 années d'expérience avec une certification professionnelle reconnue.** »

Veuillez confirmer si l'État acceptera une ressource ayant au moins 5 années d'expérience avec une certification professionnelle reconnue pour la clause M1.

L'État conservera le libellé de la section M1 tel quel, puisque nous avons besoin d'un consultant possédant une vaste expérience, et que des points additionnels sont accordés parmi les critères cotés pour certification professionnelle.

2- En ce qui concerne PR5, l'État accepterait-il une certification ITIL comme l'une des « attestations professionnelles reconnues en architecture opérationnelle »?

Le Canada n'acceptera pas la certification ITIL en tant qu'attestation professionnelle reconnue en architecture opérationnelle.

3- Référence : à l'Annexe B – Critères d'évaluation, Critères d'évaluation à cotation numérique, sous PR5 – Renseignements à l'appui requis, on lit : Fournir des copies d'attestation avec la présentation des soumissions. Attestation = 3 points Jusqu'à six points au maximum. Dans la colonne correspondante Nombre maximal de points, on lit « 9 points ».



Question : Veuillez clarifier si 2 ou plutôt 3 attestations sont requises pour obtenir le nombre maximal de points.

Trois (3) attestations sont nécessaires pour obtenir le nombre maximal de points.

4- En ce qui concerne l'exigence PR1, l'État envisagerait-il de modifier la durée minimale de chaque projet mentionné de un an à six mois ou plus?

Non. L'État juge que cette expérience est adéquate pour la catégorie de niveau 3.

#5- En raison de retards de les réponses des questions soumises le 30 août 2016, nous demandons respectueusement à la Couronne d'accorder une prolongation d'une semaine à cette invitation à soumissionner.

Accordée, la nouvelle date de clôture est le Jeudi, Septembre 15th, 2016 @ 11 h (HAE).